

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le jeudi 07 septembre 2023 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2023/08 – Convention relative à la prise en charge financière des frais de gardiennage – parcelles Butte de Picardie – DUVAL Développement Ile-de-France/AQUAVESC

CA VGP: Erik LINQUIER, Luc WATTELLE

CA SQY : Catherine BASTONI

EPT POLD : Eric BERDOATI

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Ont donné pouvoir : Richard DELEPIERRE à Erik LINQUIER, Eva ROUSSEL à Catherine BASTONI

Secrétaire de Séance : Luc WATTELLE

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2023

Date d'affichage électronique : 14 septembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 5 Votants : 7

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui reprendra cours à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-25780027-20230907-DEC202307-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Décision à valeur délibérative 2023/08

OBJET : Convention relative à la prise en charge financière des frais de gardiennage – parcelles Butte de Picardie – DUVAL Développement Ile-de-France/AQUAVESC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la présente convention a pour objet de permettre d'organiser les modalités administrative et financière concernant le gardiennage du site « butte de Picardie » à Versailles,

Considérant qu'en effet AQUAVESC est propriétaire de l'ensemble immobilier composé des logements et des parcelles cadastrées AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles,

Considérant que par appel à projets transmis, AQUAVESC a souhaité la réhabilitation et l'intégration des parcelles dans le projet proposé de la « maison du fontainier » (parcelle AV6) qui possède un intérêt patrimonial important et l'intégration d'un cabinet médical composé de médecins et de personnels paramédicaux,

Considérant que par avis final rendu le 12 avril 2023, la commission d'appel à projets a désigné la société Duval Développement (avec faculté de substitution au profit d'une personne morale détenue majoritairement par le groupe DUVAL et notamment toute société civile de construction vente) en qualité de lauréat après examen de l'ensemble des propositions,

Considérant que par promesse de vente signée le 26 mai 2023, il a été convenu entre les parties que la vente se réaliserait d'ici le 31 octobre 2024 sous réserve de la levée des conditions suspensives définies à l'acte,

Considérant que dans cette attente, il convient de définir les modalités de prise en charge financière du gardiennage à opérer sur les parcelles afin d'assurer la sécurité du site,

Considérant que le promoteur DUVAL Développement Ile-de-France a ainsi proposé de prendre en charge 50% du cout du gardiennage du site assuré par la société BS Protection (1680€ HT mensuel soit 840€HT/mois) entre le dépôt du permis de construire et la signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention relative à la prise en charge financière partielle des frais de gardiennage des parcelles sis Butte de Picardie à conclure entre la société DUVAL Développement Ile-de-France et d'AQUAVESC et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la prise en charge financière partielle des frais de gardiennage sur les parcelles sis Butte de Picardie à conclure entre la société DUVAL Développement Ile-de-France et AQUAVESC.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au Budget d'AQUAVESC.

Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 07 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
07/09/2023-20230907-DEC202307-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de mise en préfecture : 14/09/2023

Le Président
Erik LANGEVIN